

L'an deux mille quatorze, le 06 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves ROHART, Maire.

PRÉSENTS : Jean-Yves ROHART, Gladys CEAUX, Sandra PAILLOT, Monique GATOT, Fabrice HASSE, Laurent INISAN, Emmanuelle MARTRENCHARD, René NAUDET, Rafael MAESTRO, Patrice DELAHAIGUE, Anthony DUMERSAT, Pascal MISCHIERI, Hélène ROBINET, Frédéric ROBERT

ABSENTE EXCUSEE : Christelle CHAMPEAUX,

Secrétaire de séance : Sandra PAILLOT a été désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

**RENOUVELLEMENT
ADHESION
A LA FONDATION DU
PATRIMOINE N° 28**

Monsieur le Maire explique que la commune s'est engagée au côté de la Fondation du Patrimoine pour promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

Il est donc nécessaire de renouveler l'adhésion de la commune à la délégation Dordogne de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2014 et à verser la somme de 50 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

**ADOPTION DU RAPPORT
SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE- EXERCICE 2013
N° 27**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable adopté par le Comité Syndical du SIAEP de Neuvic pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** ce rapport.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DES FETES
N°30**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), la salle des fêtes est utilisée les mardis, jeudis et vendredis après-midi. La remise des clés pour toute location le weekend, ne pourra donc se faire que le vendredi soir à partir de 17h. Il convient donc de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes, en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

**PROJET D'ENQUETE
PUBLIQUE
POUR CHANGEMENT
D'ASSIETTE
DE CHEMIN RURAL
N°31**

Monsieur Pascal MISCHIERI, directement intéressé par l'affaire quitte la salle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de changement d'assiette du chemin rural au lieudit « les carrefours » et explique le bien fondé de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de changement d'assiette du chemin rural
- **Demande à** cet effet, la réalisation d'une enquête publique
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Monsieur Pascal MISCHIERI, directement intéressé par l'affaire quitte la salle.

**PROJET D'ACQUISITION DE
TERRAIN
POUR TRANSFORMATION
EN
CHEMIN RURAL N° 32**

**DECISION
MODIFICATIVES
BUDGET COMMUNAL
EXERCICE 2014 N° 33**

**DEMANDE D'ATTRIBUTION
DU FONDS D'AMORCAGE
DANS
LE CADRE DE LA REFORME
DES
RYTHMES SCOLAIRES ET
REVERSEMENT A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
ISLE, VERN, SALEMBRE
N° 26**

**REMBOURSEMENT
ASSAINISSEMENT
MME PREVOST N° 34**

**REGIME INDEMNITAIRE
MODIFICATION DE LA
PERIODICITE DU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat d'une parcelle de terrain appartenant à M. Pascal MISCHIERI, lieu-dit « Les carrefours » pour le transformer en Chemin rural, cela présentant un intérêt particulier en terme de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** ce projet

Sollicite le service des Domaines pour évaluer le prix d'achat de cette parcelle

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer sur le budget communal de l'exercice 2014 les virements de crédits ci-après :

- augmentation en dépenses à l'article 2041581 (autres groupements) de 1 687.94 € et diminution en dépenses à l'article 2151-39 (voirie) pour le même montant

- augmentation en recettes à l'article 1321 (état et établissements régionaux) de 8 059.62 € et diminution en recettes à l'article 1331 (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le même montant

- augmentation en recettes à l'article 1322 (région) de 8 000 € et diminution en recettes à l'article 1332 (amende de police) pour le même montant

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Monsieur le Maire rappelle que la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre

Il rappelle que la Communauté de Communes a mis en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

Il informe le Conseil Municipal que l'Etat a mis en place une aide financière appelée Fonds d'Amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (art 67 de la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République)

Ce fonds permet d'inciter les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de classe.

Il informe que la loi prévoit de verser cette aide directement aux communes qui ont obligation de la reverser à la communauté de communes Isle, Vern, Salembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention de l'aide dans le cadre du fonds d'amorçage du fait de l'application de la réforme des rythmes scolaires

- **Accepte** le reversement du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au profit de la communauté de communes en charge des activités périscolaires

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que Madame PREVOST a indument payé une redevance d'assainissement.

Elle demande aujourd'hui, le remboursement du trop versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de rembourser à Mme Prévost la somme de 409.19 € correspondant à la part communale de la somme indument versée

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un régime indemnitaire a été mis en place au profit du personnel communal

PAIEMENT N° 35

(IAT pour le personnel des services techniques et administratif, IEMP pour le personnel administratif).

Il rappelle également que le paiement se faisait annuellement (en fin d'année).

Il explique enfin que le personnel souhaiterait que cette prime soit versée en 2 fois et non plus une.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le versement en 2 fois (par an) du régime indemnitaire au profit du personnel communal.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS N° 29

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts

Considérant qu'il convient de soumettre aux directeurs fiscaux une liste de contribuable de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Dresse** la liste de présentation suivante :

Daniel MAGNE, Bernard MILLARET, Raymond BRUGERE, Michel CHAPEYROU, Sandra PAILLOT, Roger DELORS, Jean Michel FOULARD, Alain CHABREYROU, Gérard GUICHARD, Jean Claude DUMAS, Lucile MEYNIER, Nicole MARTRENCHARD, Pascal COUFFIN, Nicole DURAND, Odette MAZURIE, Jocelyne DAIX, Jean Paul GAY, Jean Claude DUMONTEIL, Monique GATOT, René NAUDET, Michel GORRON, Didier DUMAS, Jean Roger BARRIERE, Pascal MISCHIERI

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

CHOIX DU CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE LOGEMENT ECOLE N° 36

Suite à l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation du logement de l'école, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions reçues, à savoir :

- Cabinet CLIPPER - Bergerac : 12 %
- Patricia BOURDON - Montpon : 9.1%
- TARDIEUX - Périgueux : 6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **choisit** l'offre du cabinet TARDIEUX à 6 %
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux :

- Un devis a été demandé à l'entreprise LESTANG pour régler le problème de ruissellement des eaux pluviales à Jaumarie. Celui-ci s'élève à 7 600 €
- Église : Les travaux se poursuivent et seront très prochainement terminés. Un devis a été demandé pour la réfection de la toiture de la sacristie, celui-ci s'élève à 8 000 €. C'est bien trop élevé pour 22 m², d'autres devis seront demandés.

Aménagement de la place :

Rafael MAESTRO présente au Conseil le fruit du travail de la commission chargée de l'aménagement du bourg. Cela se ferait en 2 phases, la première, dès la fin du chantier de l'église, la seconde un peu plus tard.

Dans un premier temps il s'agit de se réapproprier la partie « basse » de la place (parvis de l'église et devant le bar), par la mise en place de barrières amovibles devant l'église et d'une borne électrique utilisée par les 2 riverains concernés.

Et dans un second temps, il faudra revoir le sens de la circulation, peut être déplacer la croix, agrandir le parvis etc....

Le Conseil Municipal adopte dans un premier temps l'aménagement

proposé de la partie basse de la place.

Aster :

Monsieur le Maire et Pascal MISCHIERI ont rencontré Monsieur RENAUDIN, propriétaire de l'usine ASTER. Après moult discussions, celui-ci a proposé la vente à la commune du site pour l'euro symbolique. S'agissant d'activités économiques, cette proposition a été transmise à la communauté de communes qui a pris la compétence économie. Celle-ci n'est, pour l'instant, nullement intéressée par l'offre.

Festival de la vallée :

Patrice DELAHAIGUE et Rafael MAESTRO font le point sur une réunion relative au festival de la vallée. Il semblerait que l'avenir de la manifestation soit plus qu'incertain, la commune de Saint Astier ayant des vellétés à verser les subventions nécessaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

